



**DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

**ARRETE N° 2019 - 15 - DIMMO –  
Service de gestion foncière et immobilière**

**ARRETE d'ouverture d'une enquête publique de déclassement  
du domaine public routier départemental**

**RD 72 – SERRES**

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article 2141-1 à 2141-3 du Code général de la propriété et personne publique ;

Vu le règlement départemental de voirie du 21 juin 2011 ;

Vu les plans et documents cadastraux ;

Vu la demande de M. J. Michel STAUB du 05 octobre 2018 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Une enquête publique d'une durée de dix-huit (18 jours), relative au projet de déclassement en vue de la vente d'un bien relevant de la domanialité départementale le long de la RD 72 sur le territoire de la commune de Serres, aura lieu du 05 au 22 novembre 2019 inclus, à la mairie de Serres.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, publié par voie d'affiche à la porte de la mairie de Serres aux emplacements réservés aux avis officiels dans la commune de Serres.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

**Article 3 :** Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Serres durant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

- Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier soumis à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Serres, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

**Mardi de 9h30 à 12h00**  
**Vendredi de 14h30 à 17h30**

- Sur le site du département de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse suivante : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au centre administratif départemental, siège du département de Meurthe-et-Moselle (48 esplanade Jacques Baudot à NANCY - 54000), du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations du public sur l'utilité publique du projet sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Serres. Il devra être côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra :

- consigner directement ses observations sur le registre d'enquête,
- les adresser en mairie de Serres au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête,
- les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : [gfi-enquetespubliques@departement54.fr](mailto:gfi-enquetespubliques@departement54.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Serres.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, ce registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il formulera ensuite ses conclusions par écrit dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'expiration de l'enquête et adressera son procès-verbal dans le dossier au président du conseil départemental.

**Article 6 :** M. Francis GERARD, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il tiendra sa permanence en mairie de Serres – 6, Grande Rue (54370) :

**Mardi 5 novembre de 9h30 à 11h30**  
**Vendredi 22 novembre de 15h30 à 17h30**

**Article 7 :** Toute personne physique ou morale concernée pourra consulter la copie des conclusions du commissaire enquêteur un mois après la clôture de l'enquête en mairie de Serres.  
Le dossier complet sera conservé à la mairie de Serres et au centre administratif départemental pendant un an aux fins de consultation par toute personne intéressée.

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de Serres.

Fait à NANCY, le 10 OCT. 2019



Mathieu KLEIN

MATHIEU KLEIN  
2019.10.10 18:21:11 +0200  
Ref:20191008\_105628\_1-6-O  
Signature numérique  
Le Président du conseil  
départemental